



SYSTÈMES D'INTERVENTION ENVIRONNEMENTALE :

La gestion du Régime de préparation et d'intervention en cas de déversement d'hydrocarbures en milieu marin du Canada



© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Transports (2006).

Le ministère des Transports, Canada autorise la reproduction du contenu de cette publication, en tout ou en partie, pourvu que pleine reconnaissance soit accordée au ministère des Transports, Canada et que la reproduction du matériel soit exacte. Bien que l'utilisation du matériel soit autorisée, le ministère des Transports, Canada se dégage de toute responsabilité quant à la façon dont l'information est présentée et à l'interprétation de celle-ci.

Il est possible que cette publication ne tienne pas compte des dernières modifications apportées au contenu original. Pour obtenir l'information la plus récente, veuillez communiquer avec le ministère des Transports, Canada.

TP 14471
(03/2006)

Bordé par trois océans, le Canada a la plus longue ligne de côte au monde et possède les plus grandes réserves d'eau douce.

Pour les Canadiens, le milieu marin représente des liens solides et étroits avec notre patrimoine. Il a assuré la subsistance de familles et de localités pendant des générations, contribue beaucoup à l'économie et joue un rôle essentiel dans les secteurs de la plaisance et de la pêche. La protection du milieu marin contre les effets néfastes des déversements provenant des navires et des installations de manutention des hydrocarbures est une priorité de Transports Canada (TC) et d'autres ministères.

RISQUES DE POLLUTION MARINE

Au Canada, le transport maritime est un secteur important de notre économie qui est en plein essor. Cette croissance est très positive, mais elle s'accompagne d'une hausse du trafic maritime et des risques de pollution, laquelle pourrait nuire à notre milieu marin. TC en est bien conscient et se montre proactif pour ce qui est de minimiser les risques de pollution en appliquant des règlements à jour en matière de prévention de la pollution, ce qui garantit qu'une capacité suffisante d'intervention en cas de déversement est en place.

**La meilleure façon
de protéger l'environnement
des déversements d'hydrocarbures
est de les empêcher de se produire....**

TC est responsable de la prévention de la pollution causée par les navires et le Programme national de surveillance aérienne (PNSA) est une façon d'assumer cette responsabilité. Le PNSA est le principal outil dont dispose TC pour détecter tout déversement illégal en mer. À l'échelle internationale, la surveillance aérienne est largement adoptée et considérée comme la méthode la plus efficace pour la détection des déversements d'hydrocarbures. En effet, la présence des aéronefs de surveillance dissuade le déversement délibéré de polluants.

Le PNSA est un programme national géré à l'Administration centrale de TC. Il est actuellement doté de quatre aéronefs à voilure fixe qui sont postés stratégiquement à travers le Canada. Les preuves réunies par les aéronefs sont envoyées au personnel régional d'application compétent, car ce personnel est responsable des enquêtes sur les événements de pollution causée par les navires. TC et Environnement Canada ont recours au PNSA pour faire respecter les dispositions de la





législation canadienne concernant les déversements illégaux des navires. TC évalue périodiquement son programme de surveillance pour améliorer l'efficacité des aéronefs et augmenter la capacité opérationnelle.

TC est aussi un membre actif du Groupe de travail sur la prévention, l'état de préparation et l'intervention d'urgence qui est composé de représentants de huit pays arctiques et de groupes d'intérêt spéciaux s'occupant de la prévention, de l'état de préparation et de l'intervention en cas d'urgence environnementale dans l'Arctique. Son but est de protéger le milieu marin arctique des activités qui pourraient donner lieu à des déversements accidentels de polluants.

... **mais nous** devons être prêts à intervenir.

La division Systèmes d'intervention environnementale (SIE) de TC est responsable du Régime de préparation et d'intervention en cas de déversement d'hydrocarbures en milieu marin du Canada. La division collabore activement avec d'autres organismes et ministères fédéraux pour assurer un état de préparation et avoir en place des mécanismes d'intervention. TC établit les lignes directrices et le cadre de réglementation pour l'état de préparation et les interventions en cas de déversements d'hydrocarbures et de substances nocives et dangereuses dans le milieu marin canadien.

Notre plan national de préparation relie tous les éléments du Régime de préparation et d'intervention en cas de déversement d'hydrocarbures en milieu marin du Canada.

NOS OBJECTIFS :

- Assurer un état de préparation au niveau national;
- Gérer le régime canadien d'intervention en cas de déversements d'hydrocarbures;
- Mettre en œuvre un Programme national de surveillance aérienne;
- Minimiser les effets des déversements en milieu marin.

NOTRE MISSION :

Élaborer et appliquer des politiques, des règlements et des programmes pour protéger le milieu marin et pour atténuer les effets des incidents de pollution dans les eaux canadiennes et assurer la protection et la sécurité du public.

NIVEAU DE PRÉPARATION

Le régime canadien repose sur le principe de l'utilisation en cascade des ressources, ce qui signifie qu'en cas de déversements d'hydrocarbures d'intérêt national, les ressources d'une zone particulière peuvent être complétées par celles d'autres régions (zones géographiques) ou celles de nos partenaires internationaux, selon le besoin. En outre, le régime bénéficie d'un partenariat solide et productif entre le gouvernement et l'industrie.

SIE de TC veille à ce qu'il existe un niveau de préparation suffisant dans chaque région pour pouvoir intervenir en cas de déversements d'hydrocarbures, à savoir jusqu'à 10 000 tonnes, dans les délais et le cadre de fonctionnement prescrits. La capacité d'intervention du Canada est renforcée par les ressources des pays signataires de nos accords de coopération, comme les États-Unis et le Danemark, ou de la Convention internationale sur la préparation, la lutte et la coopération en matière de pollution par les hydrocarbures.

Une grande partie du niveau de préparation est assurée par des organismes accrédités de l'industrie qui ont une capacité d'intervention à la disposition des intervenants membres. Ces organismes d'intervention sont accrédités par TC en vertu de la *Loi sur la marine marchande du Canada*, et, dans le cadre de l'application de la réglementation sur les organismes d'intervention, les agents régionaux de prévention de la pollution de SIE effectuent des vérifications et des inspections aux termes de la loi.

Systèmes d'intervention environnementale collabore avec les partenaires de TC dans le cadre de Conseils consultatifs régionaux (CCR). Il existe au pays six CCR, qui se composent chacun de sept membres. Il s'agit d'un échantillon représen-





tatif et équilibré de particuliers et de représentants de groupes et de sociétés dont les intérêts pourraient être touchés par un déversement. Le rôle de chaque CCR est d'examiner les domaines de préoccupation mutuels et de fournir directement des conseils au ministre des Transports concernant le régime canadien d'intervention en cas de déversements d'hydrocarbures.

La *Loi sur la marine marchande du Canada* et les règlements et normes connexes exigent que les pollueurs potentiels maintiennent toujours un niveau de préparation minimum. Dans le cas des installations de manutention des hydrocarbures, chaque installation doit avoir des plans, de l'équipement, du personnel et des programmes de formation et d'exercices qui lui permettent de lancer immédiatement une intervention en cas de déversement. Les agents régionaux de prévention de la pollution de SIE appliquent les règlements concernant les installations en faisant de fréquentes vérifications et inspections des installations et de l'équipement d'intervention.

En outre, des exercices d'intervention obligatoires sont menés avec les installations de manutention des hydrocarbures, les organismes d'intervention, d'autres ministères et nos partenaires internationaux. Ces exercices permettent d'évaluer l'efficacité des procédures, de l'équipement et des ressources indiqués dans les plans.

L'ÉTAT DE PRÉPARATION DU CANADA DONNE LIEU À UNE INTERVENTION EFFICACE

SIE de TC est responsable de la gestion du Régime de préparation et d'intervention en cas de déversement d'hydrocarbures en milieu marin du Canada, mais c'est la Garde côtière canadienne (GCC) qui est l'organisme responsable pour les opérations d'intervention pour le compte du gouvernement du Canada. En conséquence, lorsqu'un incident se produit en mer, la GCC utilise son expertise pour que l'intervention soit appropriée.

Lorsqu'on connaît le pollueur et que celui-ci est disposé et apte à intervenir, la GCC l'informe de ses responsabilités, et une fois qu'elle a pris connaissance des intentions et des plans du pollueur, surveille son intervention et le conseille et guide au besoin. Cependant, dans les cas où l'on ne connaît pas le pollueur ou qu'il n'est pas disposé ni apte à intervenir, la GCC assume la responsabilité générale de l'intervention afin qu'elle soit appropriée.

ESPRIT DE COOPÉRATION

Le Régime de préparation et d'intervention en cas de déversement d'hydrocarbures en milieu marin du Canada repose sur un partenariat efficace entre le gouvernement et l'industrie. SIE de TC est chargé de collaborer avec l'industrie pour assurer la conformité aux règlements et le maintien d'une capacité d'intervention.

La Garde côtière canadienne est l'organisme fédéral responsable pour les interventions en cas de déversements d'hydrocarbures par un navire dans les eaux territoriales canadiennes et de déversements d'origine inconnue dans les eaux au sud du 60° de latitude Nord.

La Garde côtière canadienne et les organismes d'intervention disposent d'importantes ressources d'intervention qui sont postées stratégiquement à travers le pays et qui sont toujours prêtes à intervenir. Il est essentiel que toutes les parties concernées collaborent étroitement pour que l'intervention soit efficace.

En vue d'améliorer continuellement le régime, SIE de TC examine des rapports rétrospectifs d'exercices et d'incidents pour vérifier que l'on a tenu compte des leçons tirées ou des recommandations formulées et qu'on a mis en œuvre ces recommandations au besoin.

INDEMNISATION DES COÛTS D'INTERVENTION

Le Régime de préparation et d'intervention en cas de déversement d'hydrocarbures en milieu marin du Canada repose sur le principe du pollueur-payeur, à savoir que le pollueur est responsable de tous les coûts d'intervention liés à un incident de pollution par les hydrocarbures. En outre, il existe divers fonds nationaux et internationaux qui prennent en charge les coûts de nettoyage.

CADRE DE RÉGLEMENTATION

Les lois et conventions internationales ci-après aident TC à jouer son rôle en matière de prévention et de préparation pour les incidents de pollution marine par les hydrocarbures :

- **Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires (MARPOL) :** la Convention vise à éliminer les actes délibérés de pollution du milieu marin





par les navires et à minimiser les déversements accidentels de polluants. Transports Canada applique les dispositions de la Convention au moyen de la *Loi sur la marine marchande du Canada* et de ses règlements d'application.

- **Convention internationale sur la préparation, la lutte et la coopération en matière de pollution par les hydrocarbures :** cadre qui permet au Canada de fournir sur demande aux pays signataires une assistance en cas d'incident grave ou de leur demander de l'aide au besoin.
- ***Loi sur la marine marchande du Canada* et *Loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques* :** principaux textes de loi utilisés pour réglementer la prévention, l'état de préparation et l'intervention environnementale en mer au Canada.

Une législation musclée et des partenariats solides... ...aident à protéger notre milieu marin

TC s'emploie à prévenir la pollution causée par les navires et les installations de manutention des hydrocarbures et à protéger notre milieu marin.

Pour plus de détails sur le Régime de préparation et d'intervention en cas de déversement d'hydrocarbures en milieu marin du Canada, communiquer avec le :

Gestionnaire, Systèmes d'intervention environnementale
Exploitation et programmes environnementaux
Sécurité maritime
Transports Canada
330, rue Sparks, 10^e étage
Ottawa ON
K1A 0N8
courriel : SécuritéMaritime@tc.gc.ca
<http://www.tc.gc.ca/maritime/menu.htm>